

EAUX SOUTERRAINES

CONSTRUIRE EN SOUS-SOL

→ CONNAÎTRE LA NAPPE POUR OPTIMISER LE POTENTIEL DE DÉROGATION

En Valais, **90 % de l'approvisionnement en eau potable dépend directement des eaux souterraines**. Pour protéger cette ressource, la loi interdit les constructions sous le niveau de la nappe phréatique. **Une dérogation peut être octroyée sous conditions**. Plus l'impact de votre projet s'avère important sur les eaux souterraines, plus les exigences sont élevées.

Ce document permet, avec le conseil d'un bureau spécialisé, d'**auto-évaluer ces exigences** dans le cas de votre projet. Il vous aidera à l'optimiser au stade de la conception et en amont du dépôt de la demande d'autorisation de construire, dans le but d'augmenter son potentiel de dérogation sous l'angle des eaux souterraines.

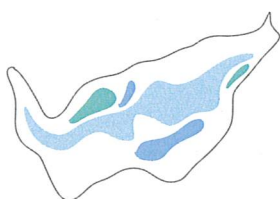
A LOCALISER LE SECTEUR

Le secteur dans lequel se situe votre projet détermine les possibilités de construire en sous-sol.

- Dans les secteurs A_u karst, A_u fissuré et en üB: il est possible de construire en sous-sol
- Dans le secteur A_u roche meuble, la construction en sous-sol est contrainte par les conditions hydrogéologiques (voir étape B).
- Dans les zones S3, aucune construction n'est admise sous le niveau de la nappe. Une interdiction générale de construire s'applique dans les zones S2, S1 et périmètres de protection.

Pour localiser le secteur dans lequel votre projet se situe, **accédez à cette carte en ligne** :

vs.ch/eso-carte-secteurs



üB



Secteur A_u karst



Secteur A_u fissuré



Secteur A_u roche meuble

B IDENTIFIER LA PROFONDEUR DE LA NAPPE

Votre projet **se situe en secteur A_u roche meuble**? Dans ce cas, il existe des possibilités de construire en sous-sol, contraintes par le niveau de la nappe.

Il est donc primordial de connaître le niveau de la nappe sous le site du projet. Pour ce faire :

1. Accédez à la carte des niveaux de la nappe :

vs.ch/eso-carte-nappe

2. Recherchez l'emplacement du projet :



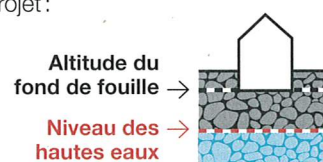
Recherche...



3. Lisez le niveau de la nappe en période de hautes eaux :



4. Mettez en relation le niveau de la nappe et le projet :

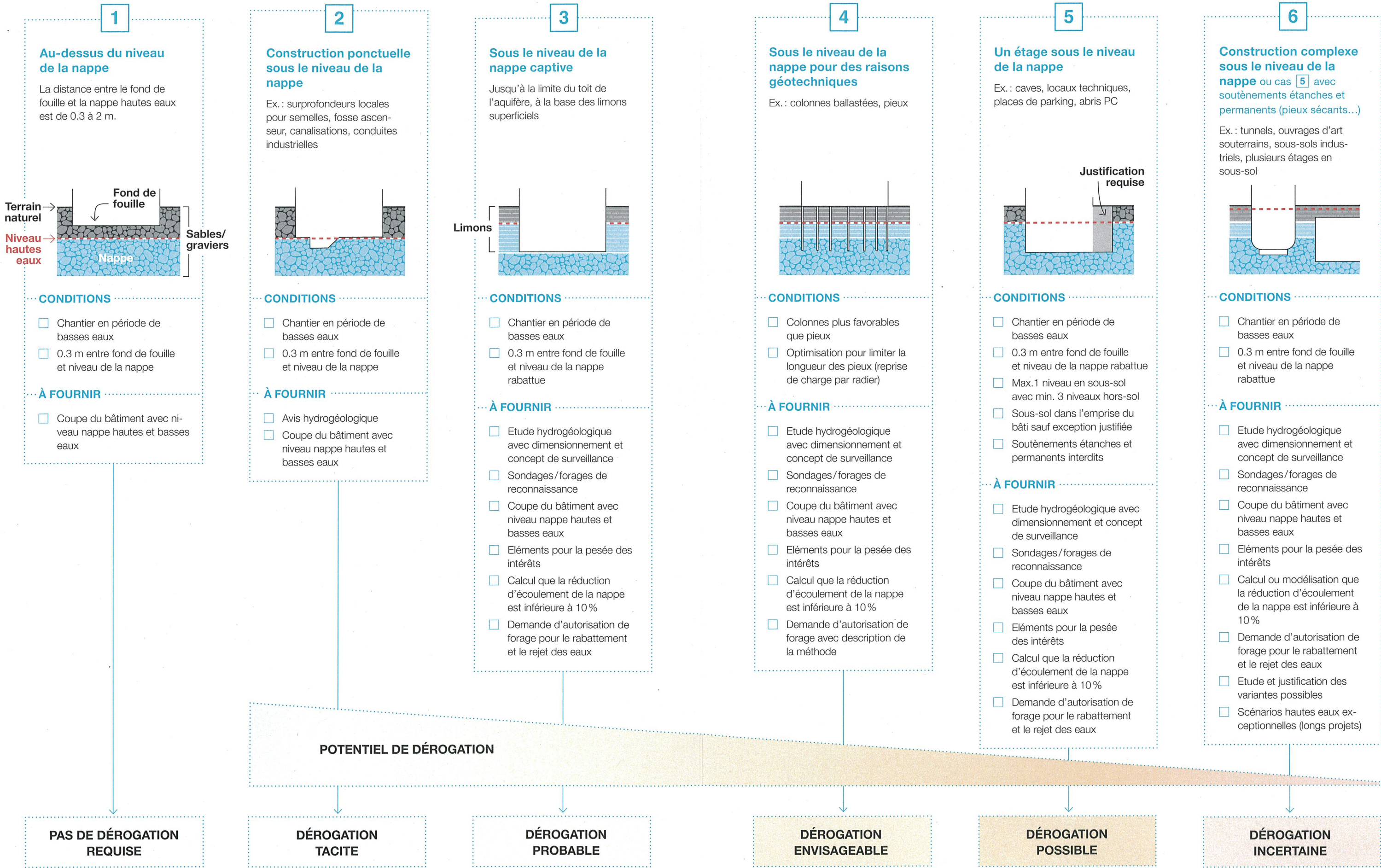


Ce tableau vous présente six cas-types. Il vous permet d'identifier celui qui correspond le plus à votre projet. Sur cette base, le **niveau d'investigations nécessaires** peut être estimé, tout comme le **potentiel de dérogation** du projet.

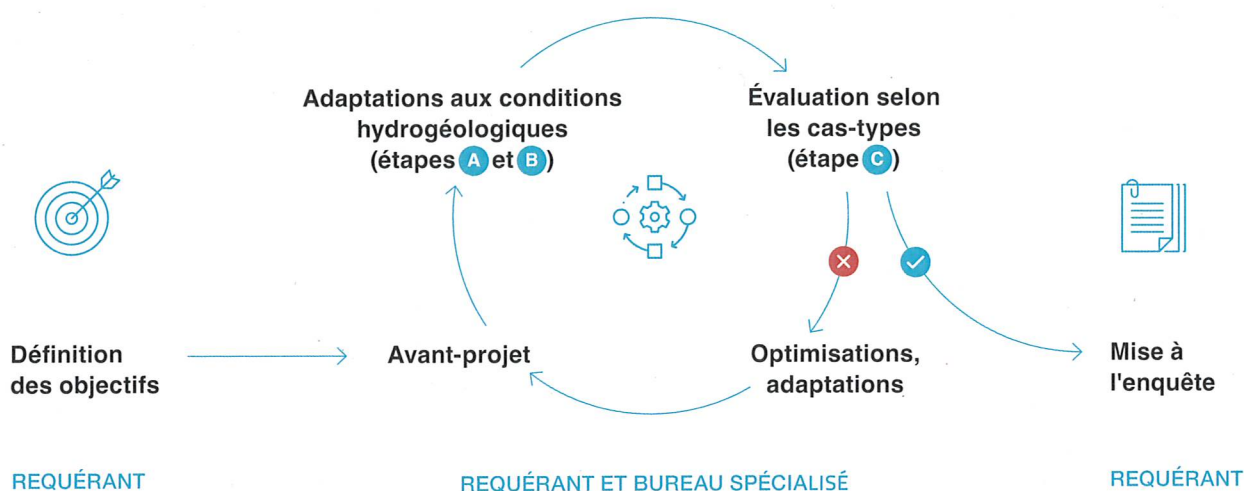


**PESÉE DES
INTÉRÊTS**

- Motifs environnementaux
- Utilisation des eaux souterraines
- Preuve d'optimisation constructive
- Evaluation des impacts sur le voisinage
- Intérêt public et aménagement du territoire
- Autres critères pertinents



OPTIMISATION DU PROJET



À RETENIR SI JE SUIS...

■ ... le requérant et le bureau qui m'accompagne

L'optimisation de votre projet lors de sa phase de planification est clé pour augmenter son potentiel de dérogation. En qualité de requérant, faites-vous accompagner dès l'avant-projet (conception et dimensionnement) par un bureau spécialisé car, légalement, c'est au porteur de projet d'apporter la preuve que les exigences de protection des eaux sont respectées. N'oubliez pas que tout manquement au dossier retardera son traitement ! En effet, le Service de l'environnement (SEN) ne peut statuer que s'il dispose de l'ensemble des documents requis.

■ ... la commune

Les projets de construction, avec un sous-sol, qui entrent dans les différents cas-types (cf. étape C) doivent obligatoirement faire l'objet d'une consultation auprès du SEN. En revanche, ceux localisés dans les secteurs A_u karst et A_u fissuré ou en üB (cf. étape A) ou qui conservent une distance de plus de 2 m entre le fond de fouille et le niveau de la nappe (cf. étape B) peuvent être traités, du point de vue des eaux souterraines, par la commune sans en référer au SEN. Les travaux nécessitant des forages en secteurs A_u karst et fissuré restent soumis à autorisation du canton.

GARDEZ EN MÉMOIRE QUE...

- L'octroi d'une approbation ou **dérogation n'est pas acquis d'office**.
- Un projet n'est **pas admissible** si le **contexte hydrogéologique est défavorable** ou s'il nécessite des **rabattements de nappe trop importants** en phase de travaux.

- Le présent document se consacre exclusivement à l'évaluation d'un projet du point de vue des eaux souterraines. Le SEN a la charge de l'**évaluation environnementale** touchant bien d'autres aspects (air, bruit, déchets, sols, eaux de surface et évacuation des eaux, sites pollués, etc.).

CONTACT

Canton du Valais
Service de l'environnement
vs.ch/sen

+ D'INFOS



V01.2025

Imprimé en Valais,
sur papier recyclé